

Procès-Verbal du conseil municipal

du mardi 15 juillet 2025

Présent(es) :

Mesdames Annick FALEMPIN, Mathilde FAURE, Monique FORMENTO, Françoise-Paule MATHEY, Martine PORTE, Justine VERGNE

Messieurs Grégory BONNET, Gaël FAURE, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Jean-François PORTE,

Pouvoir(s) : Jérôme RABANET donne pouvoir à Justine VERGNE, Jacqueline VISSAC donne pouvoir à Grégory BONNET

Absents : Norbert ONZON, Natacha VANDAMME

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025
- 3/ Résultats de la consultation sur le projet éolien citoyen des Côtes
- 4/ Avis à donner sur le projet éolien citoyen des Côtes
- 5/ Modification des durées de travail et du tableau des effectifs
- 6/ Vente de parcelles communales
- 7/ Achat de tondeuse
- 8/ Convention de fourrière
- 9/ Modification des statuts de la communauté de communes
- 10/ Adhésion de huit communes au syndicat Sioule et Morge
- 11/ Travaux de réparation sur zinguerie
- 12/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (11); il ouvre la séance à 19h17.

1. Désignation secrétaire de séance

Martine PORTE est désignée

13 voix pour

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du du 12 mai 2025

13 voix pour

3. Résultats de la consultation sur le projet éolien citoyen des Côtes

La commune de Montcel a, depuis 2016, participé activement au développement du projet éolien citoyen. Ce projet a été déclaré recevable par les services de l'État le 28 avril 2025.

Comme il s'y était engagé, le conseil municipal de Montcel a souhaité s'assurer que la population n'était pas majoritairement opposée à ce projet. Il a donc décidé, le 12 mai 2025,

de consulter les dimanches 1er et 8 juin 2025 les électeurs de la commune (la liste électorale étant la seule base de consultation qui lui a semblé indiscutable et pertinente).
Cette consultation ne pouvait avoir de valeur juridique mais le conseil municipal s'était engagé moralement.

55 électeurs sur 451 inscrits ont fait connaître leur opposition, soit 12.2%.

Au regard de ce résultat, inférieur à 50%, et conformément à la délibération du 12 mai 2025, il est proposé que la commune reste sociétaire d'ECCO et que le conseil municipal émette un avis favorable dans le cadre de la consultation publique officielle organisée par l'État pour l'instruction du dossier.

13 voix pour

4. Avis à donner sur le projet éolien citoyen des Côtes

Le projet éolien des Côtes à Saint-Hilaire-la-Croix, porté par ECCO, prévoit l'implantation de 3 éoliennes d'une puissance d'environ 12MWh, produisant annuellement environ 22GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de près de 10 000 foyers (hors chauffage) ou 9 500 personnes tous besoins électriques confondus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été jugé recevable par les services de l'État le 28 avril 2025, il est entré en phase d'instruction et il est soumis à une consultation publique. Dans ce cadre, la commune de Montcel est sollicitée pour exprimer un avis.

Considérant que la lutte contre les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) implique une réduction drastique de l'usage des énergies fossiles et une électrification des usages,

Considérant que même si nous réduisons drastiquement les consommations énergétiques (-40 % prévus sur le territoire de Combrailles Sioule et Morge d'ici à 2050), l'électrification des usages va amener une forte augmentation des besoins en électricité,

Considérant que la production d'électricité doit être décarbonée, mixée et territorialisée,

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans la PPE (Programmation pluriannuelle de l'Énergie), la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone)

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de la communauté de communes (fiches « Production EnR » et « Favoriser les actions citoyennes de production d'EnR ») qui vise à faire de notre territoire un TEPOS (Territoire à Énergie Positive) d'ici à 2050, c'est-à-dire de couvrir l'équivalent des consommations énergétiques du territoire par de la production locale,

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans le SDEnR+R (Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération) de la communauté de communes qui ambitionne notamment l'installation de 10 éoliennes sur son territoire d'ici à 2030,

Considérant la maturité de l'éolien,

Considérant la réversibilité de l'éolien,

Considérant la démarche de co-construction avec les acteurs du territoire qui a caractérisé le développement de ce projet,

Considérant que le projet éolien citoyen des Côtes est l'aboutissement de la démarche engagée par la commune de Montcel depuis 2015 et à laquelle elle a toujours participé,

Considérant que l'équipe municipale actuelle avait exprimé dans sa profession de foi son souhait de faire aboutir ce projet,

Considérant les résultats de la consultation des électeurs organisée par la commune et le fait que 12,2 % des électeurs inscrits ont fait connaître leur opposition au projet,

Il est proposé de rendre un avis favorable dans le cadre de la consultation publique liée à l'instruction de l'autorisation environnementale du projet éolien des Côtes porté par la société ECCO à Saint-Hilaire-la-Croix.

13 voix pour

5. Modification des durées de travail et du tableau des effectifs

Il est proposé de revoir les temps de travail des agents communaux pour tenir compte des besoins actualisés :

-de nouvelles missions ont été confiées à la secrétaire de mairie, notamment depuis la dissolution du Syndicat intercommunal Jозerand-Montcel (inscriptions, commandes, titres et mandats supplémentaires...). Il est utile de prévoir une augmentation de son temps de travail, un passage de 23 heures hebdomadaires à 27, et ce à partir du 1^{er} septembre 2025.
-pour l'entretien des locaux, une durée hebdomadaire de 2,75h serait suffisante (au lieu de 3,5 actuellement), il est donc proposé de procéder à cette modification dès le 1^{er} septembre 2025.
-pour l'agent technique polyvalent, au vu du futur remplacement au 1^{er} septembre de l'actuel agent démissionnaire, du besoin de rendre le poste attractif et au regard de l'entretien supplémentaire inhérent à l'aménagement des abords du plan d'eau, il semble utile de revenir à un contrat de 35h hebdomadaires au lieu de 28h.

Les contrats de travail seront modifiés et prévus sur ces bases, le tableau des effectifs est modifié pour prendre en compte ces évolutions.

13 voix pour

Le maire exprime que 14 élèves vont rentrer en « Petite Section » de maternelle en septembre 2025 et que l'équipe pédagogique sollicite la commune pour disposer de plus d'accompagnement en temps « ATSEM ». Sur la base des effectifs qui se consolident et des besoins inhérents, il est décidé de solliciter une mise à disposition de temps ATSEM par un agent de la communauté de communes qui viendra en renfort pour toutes les matinées d'école (soit 3h par jour d'école).

6. Vente de parcelles communales

Dans le cadre de l'aménagement foncier, des redécoupages ont conduit à créer des parcelles qui ont intégré le domaine privé de la commune.

De plus, dans le cadre de la procédure de reprise des biens sans maître, la commune est devenue officiellement propriétaire d'autres parcelles.

Ces parcelles sont de petites tailles et dans la plupart des cas ne peuvent, au regard de leur situation, être utiles qu'à un seul propriétaire.

Plusieurs personnes ont déjà exprimé leur intérêt pour une acquisition.

Lors du conseil municipal du 12.05.2025, il a été décidé de viser les tarifs suivants :

- 0,10 €/m² pour les parcelles en zone non-constructible,

- 10 €/m² pour les parcelles en zone constructible.

Les prix ont été transmis aux personnes intéressées et la plupart ont confirmé leur souhait d'acquérir.

Aussi, il est proposé de procéder aux ventes suivantes par le biais d'actes administratifs préparés par la commune :

- parcelle ZC29 de 56 m² à vendre à M. Philippe Rivo pour 560 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZC30 de 77 m² à vendre à Mme Lucie Dumas pour 770 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZC66 de 663 m² à vendre à M. Charles-Alexandre Simon pour 66,3 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZM23 de 80 m² à vendre à Mme Séverine Girard et M. Lionel Sciauvaud pour 800 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZM34 de 360 m² à vendre à Mme et M. Charlène et Sébastien Béra pour 3 600 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZM29 de 11 m² à vendre à M. Sylvain Mompied pour 110 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZH32 de 37 m² à vendre à Mme Annie Desnier pour 370 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZH77 de 21 m² à vendre à Mme Nadine Perony pour 210 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZM79 de 60 m² à vendre à Mme Ève Hanus et M. Grégory Bonnet pour 600 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZL56 de 414 m² à vendre à M. Bertrand Lannaud pour 41,4 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZI150 de 9 m² à vendre à M. François Beaulaton pour 90 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZI151 de 11 m² à vendre à M. François Beaulaton pour 1,1 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZB84 de 743 m² à vendre à M. Raphaël Vincent pour 74,3 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZB86 de 278 m² à vendre à M. Raphaël Vincent pour 2 780 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZB83 de 382 m² à vendre à M. Eric Aupetit pour 38,2 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZM73 de 186 m² à vendre à M. Anthony Lamri pour 1 860 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZM43 de 150 m² à vendre à Mme Mailys Wiskow, M. Yohann Wiskow, M. Bryan Busserolles pour 1 500 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZB15 de 306 m² à vendre à Mme Mailys Wiskow, M. Yohann Wiskow, M. Bryan Busserolles pour 30,6 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZE48 de 83 m² à vendre à Mme Pomel-Héritier Liliane pour 830 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZE49 de 20 m² à vendre à Mme Séverine Michel pour 200 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZE50 de 37 m² à vendre à Mme Pomel-Héritier Liliane pour 370 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZE89 de 15 m² à vendre à Mme et M. Audrey et Kévin Bidet pour 150 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZE90 de 9 m² à vendre à Mme et M. Audrey et Kévin Bidet pour 90 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZK109 de 42 m² à vendre à Mme Alice Lorenzini pour 420 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZK111 de 16 m² à vendre à M. Norbert Onzon pour 160 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)

- parcelle ZK120 de 5 m² à vendre à Mme Sandrine Chenault pour 50 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZK123 de 4 m² à vendre à Mme Isabelle Desgardin pour 40 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZK127 de 31 m² à vendre à M. Christophe Carré pour 310 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)
- parcelle ZK128 de 112 m² à vendre à M. Ludovic Passarelli pour 1 120 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur)

Il est également proposé de vendre la parcelle ZI65 de 2002 m² à M. Richard Faure pour 3 500 € (frais de publication en sus à la charge de l'acquéreur) sur la base du tarif qui avait été appliqué lors de la vente de la parcelle en 2018.

10 voix pour (Sylvain Mompied et Grégory Bonnet se déportent et ne participent pas aux débats et aux votes).

7. Achat de tondeuse

Le 31 mars 2025, le conseil avait délibéré pour faire l'acquisition d'une tondeuse neuve d'un coût de 9 060€ TTC. Après étude approfondie des besoins actuels et à venir de la commune, consultation des revendeurs et étude des différentes machines et options, il est proposé d'acquérir auprès des établissements Vacher une machine de marque Ferris pour un coût de 9 600 € TTC.

15 voix pour

8. Convention de fourrière

La commune doit réglementairement disposer d'une fourrière animale. L'actuel local qui est destiné à ce service n'est pas agréé par la DDPP (Direction Départementale en charge de la Protection des Populations). L'APA63 (Association Protectrice des Animaux) propose une convention qui permettrait à la commune, pour un coût raisonnable, de respecter ses obligations.

La convention prévoit que l'APA effectue :

- l'accueil des animaux trouvés errants (L 211-22 et L211-23)
- l'accueil des animaux dangereux (L 211-11)
- l'accueil des animaux blessés
- l'accueil des animaux décédés
- l'accueil des animaux en garde sociale.

Elle est proposée pour une durée de 3 ans avec un tarif par habitant fixé pour l'année 2025 à 0,669€/habitant (soit 321,26€), pour 2026 à 0,684€/habitant et pour 2027 à 0,699€/habitant.

La convention sera résiliable à tout moment par l'une et l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Il est proposé de souscrire à la convention.

12 voix pour, 1 abstention Jean-François PORTE

9. Modification des statuts de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »

Par délibération en date du 05 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts (n°5) de la communauté de communes.

Cette modification statutaire concerne le libellé de la compétence "petite enfance" afin de mettre les statuts en conformité avec la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dont les missions ont été définies par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, puis codifiées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Dans un souci de sécurité juridique et de lisibilité, le conseil communautaire a adopté un projet de modification des statuts de la communauté de communes afin que le libellé de la compétence petite enfance de l'EPCI corresponde avec la nouvelle définition légale.

Le projet de modification statutaire prévoit que le 8ème alinéa de la compétence facultative 3° « Petite enfance / Enfance / Jeunesse » soit ainsi rédigé :

- Petite enfance :

§ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services et de modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

§ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

§ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

§ Soutenir la qualité des modes d'accueil ;

§ Relais Petite Enfance ;

Il est proposé au conseil municipal d'approver la modification statutaire n°5 relative à la modification de la définition du 8ème alinéa de la compétence facultative 3° " « Petite enfance / Enfance / Jeunesse » "

13 voix pour

10. Adhésion des huit communes au syndicat Sioule et Morge

Huit communes demandent l'adhésion au Syndicat Sioule et Morge pour la compétence « eau » (alimentation en eau potable) :

-Bussières près Pionsat par une délibération du 22 mai 2025,

-Château sur Cher par une délibération du 2 juin 2025,

-La Cellette par une délibération du 9 avril 2025,

-Le Quartier par une délibération du 30 mai 2025,

-Roche d'Agoux par une délibération du 28 mars 2025,

-Saint Maigner par une délibération du 28 mai 2025,

-Saint Maurice près Pionsat par une délibération du 11 mars 2025,

-Vergheas par une délibération du 10 avril 2025.

Le Comité Syndical du Syndicat Sioule et Morge a délibéré le 21 juin 2025 pour accepter ces huit adhésions et sollicite désormais l'avis de ses communes membres.

Il est proposé d'accepter ces huit adhésions.

13 voix pour

11. Travaux de réparation sur zinguerie

Des travaux de reprise de zinguerie sont nécessaires sur l'école.

Les devis des entreprises Mazuel et Combrailles toitures sont présentés.

Il est décidé de retenir le devis le mieux-disant/moins-disant de Combrailles Toitures pour 2 607 € TTC.

13 voix pour

12. Questions diverses

- Des habitants ont sollicité l'installation d'un miroir en face de la voie « impasse de la Pachat ». Au regard des conditions de circulation et de voirie, le conseil (1 voix pour, 9 abstentions, 3 voix contre) considère que cette installation n'est pas justifiée.
- L'abribus du Pont sera repeint à l'automne.
- Les travaux connexes à l'aménagement foncier vont débuter mi-septembre.
- Un virement de crédits de section à section a été fait : 4 218€ ont été supprimés de la ligne 2181 (installations générales) et affectés au lignes 203 (frais d'étude) pour 1 488€ et 231 (immobilisations corporelles) pour 2 730€.
- Lors du tour de table, les conseillers font un compte-rendu des dernières réunions auxquelles ils ont assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h21.